

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2016300-0002 du 26 octobre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2016075-0001 du 15 mars 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2016301-0001 du 27 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sur l'Autoroute A.9, dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies, entre Le Boulou et la frontière espagnole

SERVICE AMENAGEMENT

. Avis relatif à l'extension d'un magasin à l enseigne Lidl à Rivesaltes, lieu-dit Mas de la Garrigue à 66600 Rivesaltes

SERVICE DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Décision du 25 octobre 2016 du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental, portant délégation de signature

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2016300-0002 du 26 octobre 2016
modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2016075-0001 du 15 mars 2016
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires départementaux dans les administrations et établissements publics d'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI//2016075-0001 du 15 mars 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations opérées par les organisations syndicales représentatives ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet ou son représentant, président
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration, exerçant des fonctions de responsabilité, et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.



b) Représentants du personnel :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Alliance Police Nationale / CFE / CGC	Franck ROVIRA <i>DDSP</i>	André FALIU <i>DDPAF</i>
	Jean-Paul OMENAT <i>DDPAF</i>	Karine FOUICH <i>DDSP</i>
	Régis GAMBINI <i>DDSP</i>	Jean-Xavier ESPARRAC <i>DDPAF</i>
Unité SGP Police / FSMI / FO	Jean-Marc DUVAL <i>DDSP / SRT</i>	Jean-Christophe LOURD <i>DDPAF</i>
	Patrick CLAMENS <i>DDSP</i>	Georges FABRE <i>DDPAF</i>

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 26 octobre 2016



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claudemarcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 OCT. 2016**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/ISER/2016 304-0004

portant réglementation de la circulation sur
l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de mise à
2x3 voies entre Le Boulou et la frontière espagnole.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 17 février 2016,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 12 août 2016,

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 5 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR n°2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☞INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☞COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Afin de poursuivre les travaux d'élargissement en 2x3 voies de l'autoroute A9, du Boulou à la frontière Espagnole, entre les PK 271.600 et 280.500, la Société Autoroute du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre le chantier défini ci-après.

Article 2 :

Le chantier se déroule en plusieurs saisons de septembre 2016 à février 2020, sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre les PK 271.600 et 280.500 sur le territoire des communes du Boulou, Maureillas-las-Illas, Les Cluses et Le Perthus.

Article 3 :

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 90 km/h pour les voitures et 70 km/h pour les poids-lourds, même sur des zones de voie réduite.

Sur les zones de basculement de circulation, la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h pour tous les véhicules excepté sur les zones de basculement, pour lesquelles la limitation est à 50 km/h.

Sur toute la zone de chantier, une interdiction de doubler aux poids-lourds est mise en place.

Le mode d'exploitation pour cette première saison se déroule en 4 phases du 19 septembre 2016 au 30 juin 2017 :

(VG : voie de droite – VD : voie de gauche – VSVL : voie spécialisée pour véhicules lents – BDD : bande dérasée de droite – BAU : bande d'arrêt d'urgence)

- **Phase 1** : du Lundi 19 septembre au mercredi 2 novembre 2016 :

- Circulation France/Espagne du PK 276.230 au 280.400 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 – VSVL 3m20)

- Circulation Espagne/France du PK 275.000 au 271.600 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20)

Ce chantier nécessite des basculements de circulation du sens France/Espagne sur la chaussée du sens Espagne/France. Ces basculements seront réalisés de nuit entre 20h et 8h (19h à 9h quelques fois) en fonction du trafic sur les secteurs des viaducs de CALCINE et POX.

- **Phase 2** : du mercredi 2 novembre 2016 au mercredi 1^{er} février 2017 :

- Circulation France/Espagne du PK 275.000 au 276.230 :

- o Voies largeur normale (VG : 3m50 – VD : 3m50 – VSVL neutralisée – BDD/BAU : 0m30)

- Circulation France/Espagne du PK 276.230 au 280.400 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 – VSVL neutralisée – BDD/BAU : 0m30 à 3m00)

- Circulation Espagne/France du PK 275.000 au 271.600 :

- o Voies largeurs réduites (VG : 2m80 – VD : 3m20)

Ce chantier nécessite des basculements de circulation du sens France/Espagne sur la chaussée du sens Espagne/France. Quelles que soient les phases de chantier, ces basculements seront réalisés de nuit entre 20h et 8h (19h à 9h quelques fois) en fonction du trafic sur les secteurs des viaducs de CALCINE et POX.

- **Phase 3** : du mercredi 1^{er} février 2017 au lundi 17 avril 2017 :

- Circulation France/Espagne du PK 276.230 au 278.000 :

- o Voies largeur réduite (VG : neutralisée – VD : 3m20 – VSVL : 3m20)

du PK 278.000 au 280.400 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 – VSVL : neutralisée – BDD/BAU 3m à 0m30)

- Circulation Espagne/France du PK 275.000 au 271.600 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20)

Ce chantier nécessitera des basculements de circulation du sens France/Espagne sur la chaussée du sens Espagne/France. Ces basculements seront réalisés de nuit entre 20h et 8h (19h à 9h quelques fois) en fonction du trafic sur les secteurs des viaducs de CALCINE et POX.

- **Phase 4** : du lundi 17 avril 2017 au vendredi 30 juin 2017 :

- Circulation France/Espagne du PK 275.000 au 280.400 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20 – VSVL : 3m20)

- Circulation Espagne/France du PK 275.000 au 271.600 :

- o Voies largeur réduite (VG : 2m80 – VD : 3m20)

Ce chantier nécessitera des basculements de circulation du sens France/Espagne sur la chaussée du sens Espagne/France. Ces basculements seront réalisés de nuit entre 20h et 8h (19h à 9h quelques fois) en fonction du trafic sur les secteurs des viaducs de CALCINE, POX et ROME.

Pour la période estivale 2017, du vendredi 30 juin au lundi 18 septembre, les conditions de circulation seront rétablies à l'identique de celles qui existaient avant travaux.

Article 4 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- la distance entre les chantiers objets du présent arrêté et tout autre chantier (réparation ou entretien courant) peut être réduite à 2 km dès lors qu'ils affectent les voies de circulation.

Cette distance peut être réduite à 0 km

- pour la réalisation de travaux d'entretien courant ou de réparations d'urgence nécessitant la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence ou la neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant la mise en place d'un basculement de circulation temporaire en sus des phases de chantier nécessaires.
 - lors la pose de séparateurs modulaires nécessitant la neutralisation d'une voie entre deux phases de chantier objet du présent arrêté.
- la longueur de signalisation du chantier objet du présent arrêté peut aller jusqu'à 10 km.

- les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté.
- une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ils seront repoussés à la première nuit le permettant.

Les usagers sont informés de ces travaux par des panneaux à messages variables en section courante et en entrées des échangeurs.

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7.

Article 5:

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à la Direction interdépartementale des routes de zone.

LE PRÉFET

Philippe VIGNES

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

**Avis d'insertion au RAA – Extension d'un magasin à l'enseigne Lidl à Rivesaltes, lieu dit :
Mas de la Garrigue 66600 Rivesaltes,**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement
Unité Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Perpignan, le 27 octobre 2016

Dossier suivi par Jean-Luc
Garrigue
☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN A L'ENSEIGNE LIDL A RIVESALTES

Réunie le 17 octobre 2016, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande de l'extension d'un magasin à l'enseigne Lidl à Rivesaltes présentée par la SNC LIDL agissant en qualité de futur exploitant du magasin. Cette demande concerne une autorisation commerciale déposée le 29 août 2016. Ce projet est situé sur la parcelle cadastrée section A N° 2906 ; Lieu dit : Mas de la Garrigue à Rivesaltes (66600).

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



Perpignan, le

25 OCT. 2016

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Service : Direction

Affaire suivie par : Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU

Téléphone : 04.68.63.78.05

Mail : secretariat.direction@sdis66.fr

Réf. : GR/GR

D É C I S I O N
du Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental

portant délégation de signature

VU l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2016138-023 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

VU le décret N° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

SUR proposition du Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan cedex 09

Standard 04.68.63.78.18 - Fax Direction 04.68.63.78.20

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours

Article 2. - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Patrice LOPEZ, sous-directeur de la mise en œuvre opérationnelle, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions citées à l'article 1^{er} et en cas d'absence au Lieutenant-Colonel Yannick BUREAU, sous-directeur de l'administration et de la logistique.

Article 3. - Délégation de signature est donnée au Commandant Nicolas BROU, Chef du groupement de la mise en œuvre opérationnelle, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure, à savoir :

- *la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie*
- *l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.*

Article 4.- Délégation de signature est donnée au Commandant Christophe MORELLI, Chef du service Prévention Investigation Incendie, ou à défaut au Capitaine Aurélien PARIS, Adjoint au chef du service Prévention Investigation Incendie, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.

Article 5.- Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 6.- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

Colonel J. P. SALLES-MAZOU